

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES

Version N°2



Le Président de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois,

Vu la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

Vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 précitée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le récépissé réglementaire du 20.11.2003 délivré par Monsieur le Préfet du Pas de Calais pour l'exploitation de la déchetterie de ERGNY ;

Vu le récépissé réglementaire du 22.02.2000 délivré par Monsieur le Préfet du Pas de Calais pour l'exploitation de la déchetterie de FRUGES ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité communautaire de définir et d'adopter toutes les dispositions nécessaires au fonctionnement des déchetteries communautaires ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2017 approuvant le présent règlement intérieur ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 08 février 2021 modifiant le présent règlement intérieur ;

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchetteries communautaires implantées sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois (CCHPM).

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

ARTICLE 2 - DEFINITION ET OBJECTIFS DES DECHETTERIES

DEFINITION :

Les déchetteries, propriétés de la CCHPM, sont des espaces aménagés, clos et surveillés où les usagers (particuliers et professionnels tels que les artisans, commerçants...) peuvent apporter et déposer certains déchets qui ne sont pas collectés par le service de collecte des déchets ménagers (collecte traditionnelle en porte à porte) en raison de leur poids, volume ou nature.

Ces déchets doivent être triés et répartis par les usagers dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux.

Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchetterie doivent être suivis.

OBJECTIFS :

Les déchetteries permettent de :

- Evacuer les déchets non pris en charge par le service de collecte traditionnel dans de bonnes

conditions d'hygiène et de sécurité ;

- Limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux ;
- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles ;
- Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction de brûlage des déchets à l'air libre ;

ARTICLE 3 - LOCALISATION DES DECHETTERIES

Les déchetteries se situent :

NOM	ADRESSE
Déchetterie de ERGNY	Hameau de Quéhen 62650 ERGNY
Déchetterie de FRUGES	Rue du Marais 62310 FRUGES

ARTICLE 4 - JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURES

L'accès aux déchetteries est autorisé aux horaires suivants :

JOURS D'OUVERTURES	HORAIRES D'OUVERTURES	
	Déchetterie de ERGNY	Déchetterie de FRUGES
LUNDI	9h00 - 12h00 & 14h00 - 17h00	9h00 - 12h00 & 14h00 - 18h00
MERCREDI	9h00 - 12h00 & 14h00 - 17h00	9h00 - 12h00 & 14h00 - 18h00
VENDREDI	9h00 - 12h00 & 14h00 - 17h00	9h00 - 12h00 & 14h00 - 18h00
SAMEDI	9h00 - 12h00 & 14h00 - 17h00	9h00 - 12h00 & 14h00 - 18h00

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas et neige notamment) la CCHPM se réserve le droit de fermer les sites.

Les déchetteries sont fermées le dimanche et les jours fériés (lundi de Pentecôte inclus)

En dehors des horaires ci-dessus, l'accès aux déchetteries est formellement interdit à toute personne ou véhicule étrangers au service, la CCHPM se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

ARTICLE 5 - DECHETS ACCEPTES

Les déchetteries, équipées de bennes, conteneurs ou plates formes, collectent les déchets suivants dans la limite de volume raisonnable à chaque dépôt :

- ↳ Ferrailles et métaux divers ;
- ↳ Encombrants ;
- ↳ DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques) ;
- ↳ Déchets de bois ;
- ↳ Déchets d'ameublement ;
- ↳ Déchets verts ;
- ↳ Gravats ;
- ↳ DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) / (DDS) Déchets Diffus Spécifiques ;
- ↳ Batteries ;
- ↳ Piles ;
- ↳ Huiles de vidange usagées ;
- ↳ Cartons ;

- ↳ TLC (Textiles, Linge de maison et Chaussures) ;
- ↳ Déchets de PSE (Polystyrène expansé) ;
- ↳ Huiles alimentaires usagées ;
- ↳ Lampes ;
- ↳ Cartouches d'encre ;
- ↳ Verre ;

La définition des déchets acceptés, les exemples et les consignes à respecter par type de déchet seront définis dans une Annexe au présent Règlement.

Les déchets indiqués ci-dessus doivent être préalablement triés et apportés en quantité restreinte. La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. De plus, la liste des déchets admis indiquée ci-dessus pourra être modifiée sans préavis par la CCHPM en raison de l'évolution de la réglementation relative à la collecte et au traitement des déchets ou de contraintes d'exploitation. Ces modifications feront alors l'objet d'un affichage public dans l'enceinte du site. Le gardien sera chargé de faire appliquer ces nouvelles dispositions.

A titre expérimental, cette liste peut être complétée par d'autres types de déchets pendant une période donnée sur certaines déchetteries. L'information sera donnée aux usagers par voie d'affichage ou sur demande auprès des agents des déchetteries.

ARTICLE 6 - DECHETS INTERDITS

Les déchetteries, sont des installations de stockage soumises à la réglementation concernant les installations classées (ICPE). Certains déchets y sont interdits de par leur nature ou leur provenance. Ainsi, **sont exclus et déclarés non acceptables** par les déchetteries les déchets suivants :

Catégories refusées	Filières d'élimination existantes
Ordures ménagères	Collecte en porte à porte
Déchets d'amiante	Sociétés spécialisées
Cadavres d'animaux	Vétérinaire - Equarrissage (Art L 226-2 du Code Rural)
Carcasses de voitures	Ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans les Véhicules Hors d'Usage
Déchets phytosanitaires professionnels	ADIVALOR
Pneumatiques	Reprise par les vendeurs (garagistes)
Produits radioactifs	ANDRA
Engins explosifs	Gendarmerie (Arrêté du 09/09/1997 Art30)
Déchets non refroidis	Attendre le refroidissement (Arrêté du 09 septembre 1997, Art. 30)
Bouteilles de gaz	Reprise par les producteurs (Article L.541-10-7 Code de l'environnement)
Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)	Pharmacies
Médicaments	Pharmacies
Boues et matières de vidange	
Déchets industriels de toute nature et résidus de fabrication industrielle	
Extincteurs	Reprise par les vendeurs
Plastiques agricoles	ADIVALOR
Souches d'arbres	

Les déchets, qui, par leurs dimensions, leur poids ou leurs caractéristiques, ne peuvent être éliminés par les moyens habituels des déchetteries ;

Cette liste est non exhaustive. Par mesure de sécurité, le gardien de la déchetterie peut refuser tout

autre déchet susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens.

ARTICLE 7 - TARIFICATION ET MODALITES DE PAIEMENT

7-1 TARIFICATION :

ACCES GRATUIT POUR LES HABITANTS

L'accès aux déchetteries est GRATUIT pour les particuliers habitant le territoire de la CCHPM.

ACCES PAYANT POUR LES PROFESSIONNELS POUR CERTAINS DECHETS

L'accès aux déchetteries est PAYANT pour les professionnels selon la nature des déchets déposés.

Les tarifs applicables aux apports des professionnels seront votés par délibération du conseil communautaire, affichés à l'entrée des déchetteries et seront présentés dans une Annexe au présent Règlement intérieur.

Afin d'inciter les professionnels au tri de leurs déchets, certains apports de déchets seront gratuits.

Tout apport régulier (plus de 1 passage par semaine) de déchet avec un véhicule professionnel sera classé comme déchet professionnel. Ce point sera soumis au contrôle visuel de l'agent de déchetterie.

ACCES GRATUIT POUR LES COMMUNES

L'accès aux déchetteries est GRATUIT pour les communes membres de la Communauté de Communes.

7-2 FACTURATION :

Le volume sera évalué et consigné dans un registre spécifique par l'agent de déchetterie.

Une redevance pour le dépôt des déchets sera effectuée par la CCHPM à partir des volumes /passages enregistrés sur la déchetterie par l'agent de déchetterie et selon les tarifs fixés par une délibération du conseil communautaire.

En cas de déchargement de déchets non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'usager contrevenant qui pourra se voir, en cas de récidive, refuser l'accès aux sites.

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ACCES

8-1 ACCES DES USAGERS :

L'accès aux déchetteries est exclusivement réservé aux :

- Aux habitants (résidence principale ou secondaire sur le territoire des communes membres de la CCHPM) (**Annexe 1 - Liste des communes**).
- Aux professionnels (artisans) : pour les entreprises dont le siège social est situé ou travaillant à titre exceptionnel sur le territoire de la CCHPM ;
- Aux commerçants et associations domiciliés sur le territoire de la CCHPM ;
- Aux services techniques des communes de la CCHPM ;

L'accès aux déchetteries est interdit aux usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque déchetterie.

8-2 JUSTIFICATIFS D'ACCES :

L'accès aux déchetteries est soumis au contrôle effectué par l'agent de déchetterie.

L'usager devra lui présenter :

- Un **justificatif de domicile** (*facture d'électricité, eau, Extrait Kbis pour les professionnels*)
- Et une **pièce d'identité**.

Tout usager qui refusera de fournir les justificatifs ci-dessus, se verra refuser l'accès aux sites.

8-3 ACCES DES VEHICULES :

L'accès aux déchetteries est limité à certains types de véhicules :

Déchetterie de ERGNY	Déchetterie de FRUGES
<ul style="list-style-type: none"> • Accès limité aux véhicules de PTAC (poids total en charge) inférieur à 3,5 tonnes. • Accès interdit aux poids lourds et agricoles. • L'accès des tracteurs avec attelage sans roues de moins de 3 m3 (bac) est toléré 	<ul style="list-style-type: none"> • Accès limité aux véhicules de PTAC (poids total en charge) inférieur à 3,5 tonnes. • Accès interdit aux poids lourds et agricoles. • L'accès des tracteurs avec attelage sans roues de moins de 3 m3 (bac) est toléré • L'accès aux quai supérieurs de la déchetterie est limité aux véhicules de moins de 2, 40 mètres de hauteur.

Le stationnement des véhicules et des remorques des usagers n'est autorisé dans l'enceinte que pour le déversement des déchets dans les conteneurs. Les usagers devront quitter le site dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement.

Les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site (ainsi que les règles du code de la route en vigueur) ;
- Rouler au pas et éviter les manœuvres brusques ;
- Couper le moteur du véhicule pendant le déchargement ;

ARTICLE 9 - COMPORTEMENT DES USAGERS

9-1 ROLE DES USAGERS

Il est recommandé aux usagers de porter une tenue appropriée (gants..) sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité.

Le déchargement de déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers.

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt.
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès.
- Présenter à l'agent l'ensemble des déchets à déverser.
- Attendre l'autorisation de l'agent de déchetterie pour accéder à la plate-forme (déchets verts).
- Respecter les indications figurant sur les panneaux disposés à l'entrée.
- Se rendre aux quais de vidage en respectant les règles de circulation à l'intérieur du site.
- Avoir un comportement correct envers l'agent de déchetterie.
- Respecter le règlement intérieur et les consignes, instructions et recommandations de l'agent de déchetterie.
- Trier ses déchets et les déposer dans les conteneurs ou réceptacles prévus à cet effet (bennes...).

Le déversement de déchets en sacs ou contenants opaques est interdit, sauf après présentation de leur contenu à l'agent de déchetterie et accord donné par ce dernier pour leur dépôt.

- Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès.
- Respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence.
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage.
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.

En cas de saturation des bennes ou contenants, s'adresser à l'agent de déchetterie afin de savoir la démarche à suivre.

Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchetteries.

9-2 INTERDICTIONS

Il est strictement interdit aux usagers de :

- Pénétrer sur les sites en dehors des heures d'ouvertures ; **Pour toute intrusion illicite, dégradation et vol, la Communauté de Communes déposera plainte auprès des services compétents.**

- Descendre dans les bennes et/ou s'introduire dans les contenants de déchets.
- Récupérer des déchets et de se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchetterie ou aux autres usagers. La récupération est donc de facto considérée comme un vol à l'encontre de la Communauté de Communes.
- Entraver le bon fonctionnement du site ;
- Déposer des déchets en limite extérieure de la clôture ou du portail du site ;
- Déposer des déchets non admis tels que définis dans le présent règlement ;
- Fumer sur le site.
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site.
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux.
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchetterie, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents de déchetterie.

ARTICLE 10 - SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES

10-1 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation dans l'enceinte des déchetteries se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les usagers doivent manœuvrer prudemment et quitter la déchetterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchetterie avant l'ouverture des portes.

10-2 RISQUES DE CHUTE

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer la vidange en toute sécurité.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plein pied et en suivant les instructions de l'agent de déchetterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

Il est donc strictement interdit de benner directement dans les conteneurs ou de rentrer dans les bennes.

10-3 RISQUES D'INCENDIE

Il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque à l'intérieur des déchetteries.

Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

10-4 AUTRES CONSIGNES DE SECURITE

L'accès aux déchetteries implique pour les utilisateurs, l'application des consignes de sécurité suivantes :

- La présence des enfants de moins de 12 ans sur le site est vivement déconseillée. Il leur est recommandé de ne pas descendre des véhicules. Leur présence est acceptée dans le cadre de visites pédagogiques.
- Les animaux doivent être maintenus dans les véhicules ;
- Lors des manœuvres des véhicules, prendre toutes les précautions utiles afin d'éviter tout risque d'accrochage avec un piéton ou un autre véhicule.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE DES USAGERS

L'utilisateur est civilement responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes à l'intérieur des sites.

La Communauté de Communes décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchetteries.

La Communauté de Communes n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

En aucun cas, la responsabilité de la Communauté de Communes ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

L'utilisateur qui endommage les aménagements ou installations du site devra prendre à sa charge les frais de réparation ou de remise en état. Pour toute dégradation involontaire aux installations des déchetteries par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à la Communauté de Communes.

ARTICLE 12 - TRAITEMENT - RECYCLAGE - VALORISATION

La Communauté de Communes procède au traitement, au recyclage et à la valorisation des appareils, objets divers et matériaux récupérés dans les déchetteries et demeure seule autorisée dans cette action. Les consignes de tri ont pour objectif de permettre un recyclage ou une valorisation de la plus grande partie possible des déchets apportés.

La récupération ou l'échange entre usagers d'objets ou de matériaux sont rigoureusement interdits dans l'enceinte de la déchetterie.

Une fois le déchet accepté et déposé dans la déchetterie, la Communauté de Communes peut le recycler, le valoriser ou le traiter selon la filière de son choix.

ARTICLE 13 - INFRACTIONS AU REGLEMENT ET SANCTIONS

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- tout apport de déchets interdits,
- tout déchargement de déchets en dehors des réceptacles prévus à cet effet,
- toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchetteries,
- toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement des déchetteries ;
- toute intrusion dans l'une des déchetteries en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),
- tout dépôt sauvage de déchets,
- les menaces, injures ou violences envers les agents de déchetteries.

Toute action visant à entraver le bon fonctionnement des sites sera portée à la connaissance de la Gendarmerie (Fruges - Hucqueliers...) et pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès aux déchetteries.

Tous frais engagés par la Communauté de Communes pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

Code Pénal	Infraction	Contravention et peine
R.610-5	Non-respect du règlement Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement.	Contravention de 1 ^{ère} classe, passible d'une amende de 38 euros et jusqu'à 3000 euros en cas de récidive.
R.632-1 et R.635-8	Dépôt sauvage Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte.	Contravention de 2 ^{ème} classe passible d'une amende de 150 euros.
	Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule Dépôt sauvage commis avec un véhicule.	Contravention de 5 ^{ème} classe, passible d'une amende de 1 500 euros + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3000 euros en cas de récidive.

ARTICLE 14 - APPLICATION ET EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

14-1 APPLICATION

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur site.
Tout usager pénétrant dans l'enceinte des sites accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement, étant censé en avoir pris connaissance au préalable.

14-2 MODIFICATIONS

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la Communauté de Communes et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement avec modification du numéro de version.

En revanche les informations contenues dans les annexes pourront subir des mises à jour sans changement de version de règlement. Elles se verront alors attribuer un nouveau numéro de version avec la date de la modification.

14-3 EXECUTION

Monsieur le président de la Communauté de Communes, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes, Monsieur le Responsable du service des déchets de la Communauté de Communes et Messieurs les agents des déchetteries sont chargés de l'exécution du présent règlement.

14-4 LITIGES

Pour tout litige au sujet du service des déchetteries, les usagers sont invités à s'adresser par courrier au Service des Déchets de la Communauté de Communes.

14-5 DIFFUSION

Le Règlement intérieur est consultable dans les locaux de la Communauté de Communes.

Le Président

Philippe DUCROCQ

ANNEXE I

**REGLEMENT
INTERIEUR DES
DECHETTERIES
COMMUNAUTAIRES**



**Communauté de Communes du
Haut Pays du Montreuillois**
15 Ter Rue du Marais – BP 5
62310 FRUGES

**LISTE DES 49 COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES**

AIX EN ERGNY
ALETTE
AMBRICOURT
AVESNES
AVONDANCE
BECOURT
BEUSSENT
BEZINGHEM
BIMONT
BOURTHES
CAMPAGNE LES BOULONNAIS
CANLERS
CLENLEU
COUPELLE NEUVE
COUPELLE VIEILLE
CREPY
CREQUY
EMBRY
ENQUIN SUR BAILLONS
ERGNY
FRESSIN
FRUGES
HERLY
HEZECQUES
HUCQUELIERS

HUMBERT
LEBIEZ
LUGY
MANINGHEM
MATRINGHEM
MENCAS
PARENTY
PLANQUES
PREURES
QUILEN
RADINGHEM
RIMBOVAL
ROYON
RUISSEAUVILLE
RUMILLY
SAINS LES FRESSIN
SAINT MICHEL SOUS BOIS
SENLIS
TORCY
VERCHIN
VERCHOCQ
VINCLY
WICQUINGHEM
ZOTEUX

ANNEXE 2

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES



**Communauté de Communes du
Haut Pays du Montreuillois**
15 Ter Rue du Marais – BP 5
62310 FRUGES

ROLE ET COMPORTEMENT DES AGENTS DE DECHETTERIES

- ↳ Assurer l'ouverture et la fermeture des sites aux jours et horaires indiqués dans le règlement intérieur ;
- ↳ Accueillir et vérifier le droit d'accès aux déchetteries (y compris le type de véhicule) ;
- ↳ Accueillir et informer les usagers (orienter et expliquer aux usagers les consignes de tri) ;
- ↳ Contrôler la nature des déchets (par l'ouverture des sacs et de tout autre contenant) et la qualité du tri des déchets ;
- ↳ Réguler les flux d'entrée (circulation) ;
- ↳ Aider manuellement les usagers au déchargement (*dans la mesure du possible*) ;
- ↳ Réceptionner, différencier, trier et stocker eux-mêmes les déchets ménagers spéciaux ;
- ↳ Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers ;
- ↳ Appliquer et veiller au respect du règlement intérieur ;
- ↳ Gérer les aléas courants provoqués par les usagers (incidents, conflits éventuels) ;
- ↳ Tenir les différents registres (exploitation, sécurité...) ;
- ↳ Faire un suivi de la fréquentation ;
- ↳ Optimiser au mieux le remplissage des contenants et bennes ;
- ↳ Relever quotidiennement les dysfonctionnements et anomalies et en informer le responsable ;
- ↳ Superviser et organiser toutes les opérations nécessaires à l'exploitation et au bon fonctionnement de la déchetterie (évacuation des bennes, enlèvements des déchets) en respectant les procédures et en remplissant tous les documents s'y rapportant ;

ANNEXE 3

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES



**Communauté de Communes du
Haut Pays du Montreuillois**
15 Ter Rue du Marais – BP 5
62310 FRUGES

ACCES (PAYANT ET REGLEMENTE) DES PROFESSIONNELS AUX DECHETTERIES

L'accès aux déchetteries est PAYANT pour les professionnels pour certains types de déchets.

Les tarifs applicables aux apports des professionnels sont votés par délibération du conseil communautaire et affichés à l'entrée des déchetteries.

Afin d'inciter les professionnels au tri de leurs déchets, certains apports de déchets sont gratuits.

DEPOT GRATUIT :

- ▶ Ferrailles et métaux divers ;
- ▶ DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) ;
- ▶ Déchets d'ameublement (Eco Mobilier) ;
- ▶ Déchets Ménagers Spéciaux et/ou Déchets Diffus Spécifiques (Eco DDS) ;
- ▶ Batteries - Piles - Huiles de vidange usagées ;
- ▶ Verre ;
- ▶ Cartons ;
- ▶ TLC ;
- ▶ Déchets de PSE (Polystyrène expansé) ;
- ▶ Huiles alimentaires usagées ;
- ▶ Lampes ;
- ▶ Cartouches d'encre ;

DEPOT PAYANT :

- ▶ Encombrants ;
- ▶ Déchets de bois ;
- ▶ Déchets verts ;
- ▶ Gravats ;
- ▶ Déchets d'ameublement (*hors champ Eco Mobilier*) ;
- ▶ Déchets Ménagers Spéciaux et/ou Déchets Diffus Spécifiques (*hors champ Eco DDS*) ;

Tout apport régulier (plus de 1 passage par semaine) de déchet avec un véhicule professionnel sera classé comme déchet professionnel. Ce point sera soumis au contrôle visuel de l'agent de déchetterie.

Lors de chaque dépôt, les professionnels doivent se présenter à l'agent de déchetterie qui fera une estimation visuelle du volume de déchets apportés.

Les dépôts payants seront, alors, consignés sur place sur un bon de dépôt, complété et signé par le déposant, notifiant son nom, sa raison sociale, le volume et la nature des déchets déposés. Un exemplaire lui sera remis.

01-10-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2021
Affichage : 03/03/2021

